N° 135. Samedi 6 Juin 1846. 17me Année.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
pour un an . .	26 fl.	30 fl.
» six mois .	14 »	16 »
» trois mois.	7 »	8 »

PRIX DES INSERTIONS.
Les 5 premières lignes 1 fl. 50 timbre compris et 10 cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

BUREAU DE LA RÉDACTION, à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht, Noordzijde*.
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de port*.

LA HAYE, 5 Juin.

Si les sentiments bienveillants du roi Louis-Philippe à l'égard des Etats-Unis n'étaient pas bien connus, et si M. Guizot, dans son dernier discours en réponse à M. Thiers, repoussant l'imputation de partialité pour l'Angleterre à l'endroit des [illegible] de cette puissance avec l'Union, ne s'était pas servi de cette phrase remarquable, pour désigner la nation américaine: « ce grand peuple et ce grand gouvernement », on serait tenté de croire, en lisant l'article des *Débats* (1er et 2 juin), [illegible] la France est en veille d'une guerre avec son ancienne [illegible] *Débats* ne sont pas l'organe officiel du ministère, ce journal passe généralement pour recevoir les inspirations du ministre des affaires étrangères. Nous n'avons rien vu récemment de plus virulent que cet article. Le *Times* est moins aigre, le *Chronicle*, moins haineux, le *John Bull*, même, plus avare d'épithètes blessantes et envers la nation et envers son premier magistrat.

A l'égard des faits, l'auteur de cet article qui, si nous ne nous trompons pas, est familier avec l'histoire et la statistique de l'Union où il a résidé quelque temps, est presque toujours dans l'erreur; par exemple en parlant de la population des Etats-Unis, il dit qu'elle est moitié moindre que celle de la France; or, les Etats-Unis ont en ce moment une population excédant vingt millions d'habitants, celle de la France n'atteint pas encore trente-six millions. En statistique quatre millions d'habitants ne forment pas de ces fractions que l'on peut mettre de côté pour arrondir les nombres.

En classant les partis politiques dans l'Union, l'auteur désigne la majorité de la nation, cette majorité triomphante qui a porté M. Polk à la présidence, de « fraction conquérante ». Etrange mode de classement, ce nous semble! Cette fraction conquérante considère, dit-il, tout le continent de l'Amérique du Nord depuis l'isthme de Panama jusqu'à la Baie d'Hudson et le détroit de Behring, comme appartenant à l'Union par une sorte de droit divin. Nous croyons avoir suivi avec beaucoup d'attention tout ce qui a été écrit, tout ce que les orateurs les plus distingués du parti démocrate ont exprimé à l'égard de la [illegible] Oregon, et nous ne nous rappelons [illegible] vu de la prétention exhorbitante à laquelle [illegible] allusion.

Dans le classement des opinions antagonistes sur cette question importante, les adversaires des mesures de M. Polk se trouveraient en une bien imperceptible minorité, si, comme l'assure l'écrivain des *Débats*, ils ne se composaient que de la plupart des hommes éclairés qui ont visité l'Europe et étudié les conditions de la grandeur et de la prospérité des empires. Cette minorité ne se formerait [illegible] petit nombre d'hommes opulents et inoccupés qui promènent leur oisiveté à travers l'Europe et de négociants cosmopolites qui donnent souvent tort à leur gouvernement, lorsque, pour défendre l'honneur national, il dérange quelquefois-unes de leurs spéculations.

Dans l'article dont nous nous occupons, comme dans tous ceux dont l'esprit et le style indiquent suffisamment l'auteur, nous nous attendions à voir apparaître le général Jackson comme la cause de tout le mal qui peut arriver dans les Etats-Unis. Qu'il nous soit permis de faire observer aux *Débats* qu'il nous semble que c'est la nation même dont un homme d'Etat a régi les destinées, qui seul peut juger avec compétence des actes du chef qu'elle a appelé au pouvoir. Certes ce n'est pas l'opinion européenne que la France a consultée lorsqu'elle a replacé la statue de Napoléon sur sa colonne, et Washington lui-même dont M. Guizot a fait un si magnifique éloge, avait été attaqué dans cent libelles avant d'être proclamé le premier dans la paix, le premier dans la guerre, le premier dans le cœur de ses concitoyens. Est-ce à l'Espagne que nous avons demandé cette statue de bronze élevée à la mémoire du premier des Nassau par l'illustre héritier de son nom, de ses talents, et dont les traits animés par le génie révèlent cette pensée libératrice et vengeresse que les lèvres du héros, scellées par la prudence, turent à Charles-Quint, et ne proclamèrent que sur de glorieux champs de bataille? Est-ce aux historiens castillans que nous avons demandé le récit de ses actions héroïques? On croirait, en lisant l'article des *Débats*, que ce sont les Américains qui ont commencé les hostilités contre le Mexique, sans déclaration de guerre, tandis qu'il est de notoriété que les troupes mexicaines ont attaqué un détachement de dragons de l'armée du général Taylor, sans notice préalable d'opérations hostiles.

Nous avons lu avec attention les documents publiés par les parties belligérantes. Sans vouloir décider la question en litige il nous semble bien établi par des faits non controversés, que longtemps avant que la question texienne eût été soulevée, le Mexique avait suspendu le paiement des à-compte trimestriels, stipulé par traités en remboursement de la dette due aux citoyens américains, dette établie par une commission mixte et sous l'arbitrage de la Prusse; — que le gouvernement n'avait assigné aucune raison satisfaisante pour cette suspension de paiement; — que depuis longtemps les proclamations de ses généraux, les rapports de ses ministres et les messages du président de cette république, contenaient des expressions offensives pour le peuple et le gouvernement américain; — qu'un des premiers actes du président Polk fut de faire des démarches pour renouer les relations d'amitié et de bon voisinage avec la république mexicaine; — que le ministre des affaires étrangères de cette puissance répondit officiellement au consul américain, qui lui demandait si le gouvernement mexicain recevrait un ministe des Etats-Unis chargé de terminer par des négociations tous les points en litige entre les deux gouvernements, que le négociateur américain serait reçu dans les formes usitées et pour le but indiqué, demandant cependant, comme mesure préalable, que l'escadre américaine en vue de Vera-Cruz, s'en éloignât, afin que le Mexique ne parût pas négocier sous l'influence de menaces; — que le président des Etats-Unis se hâta d'ordonner à l'escadre américaine de s'éloigner du littoral mexicain, et envoya de suite M. Slidell en qualité de ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire avec des pleins-pouvoirs pour terminer tous les différends entre les deux états; — qu'à l'arrivée du négociateur américain, le général Herrera, président de la république, refusa de le recevoir, en sa qualité de ministre plénipotentiaire; — que le général Parrades, qui peu-à-près renversa le gouvernement existant, et à qui M. Slidell fit connaître le but de sa mission, refusa d'une manière encore plus péremptoire d'entrer en négociations avec le gouvernement des Etats-Unis; — que les proclamations du président Parrades, menaçant le Texas (maintenant un des états de l'Union) d'une invasion prochaine, le président Polk donna ordre au général Taylor de s'avancer avec un corps de troupes, jusqu'à la rive gauche du Rio del Norte qui sépare cet état du Mexique, pour s'opposer à l'invasion projetée; — que l'armée mexicaine traversa le Rio del Norte et fit prisonnier un détachement de dragons américains; — qu'instruit du commencement des hostilités, le président, dans son Message du 11 mai, proposa au congrès de reconnaître l'état de guerre existant de fait entre les deux républiques et de mettre à sa disposition des forces suffisantes pour amener une prompte paix par un déploiement immédiat et vigoureux de forces militaires; — et que tous les partis s'effacèrent à la voix du premier magistrat de l'Union, les deux branches de la législature, avec une unanimité dont il est peu d'exemple, lui accordant tout ce qu'il demandait au nom de la patrie.

Nous avons vainement cherché dans nos souvenirs et dans l'histoire des cinquante-sept années de l'existence nationale de l'Union, la preuve de cet insatiable esprit d'envahissement que lui impute l'écrivain des *Débats*. Quelles sont les contrées que l'Amérique a ajoutées à son empire primitif? La Louisiane, elle l'a achetée de Napoléon pour quinze millions de dollars, et certes ce n'est pas la peur qui a arraché cette riche province à la main puissante du premier consul; la Floride, l'Amérique l'a achetée six millions à l'Espagne à une époque où, affaiblie par la guerre qu'elle venait de soutenir contre la France, cette puissance n'était guère en état de la disputer par les armes aux populations guerrières de l'Ouest qui sentaient l'importance de réunir l'Union cette enclave européenne interrompant toute communication entre les états du Sud et la Louisiane; le Texas, cette province avait conquis son indépendance du Mexique sur le champ de bataille de Sainte-Hyacinthe. Depuis neuf ans, quoique sans cesse menacée d'une invasion par son ancienne métropole, elle avait pris place parmi les nations souveraines du monde. L'Angleterre, la France, les Pays Bas (1), l'Amérique, avaient reconnu son pavillon et sa nationalité. Cette nationalité, elle la tenait au même titre sur lequel le Mexique lui-même fait reposer la sienne, la victoire.

Nous ne savons dans quelle page de Grotius ou de Vatel se trouve la disposition de droit public qui défend à une nation souveraine et indépendante de s'annexer de son plein gré (le consentement du Texas à l'annexion a été unanime) à une autre nation lorsque ses intérêts demandent une telle fusion.

L'Amérique n'est pas, ce nous semble, la seule nation qui à présent même élargisse ses vastes frontières; le Sinde, traversé

(1) Les Pays-Bas avaient conclu dès 1839 un traité de commerce et de navigation avec la république du Texas qui était représentée à notre cour par un chargé d'affaires, le colonel Dangerfield.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LA HAYE. 6 JUIN 1846.

PREMIERS ÉTABLISSEMENTS
DES AMÉRICAINS DANS LA LOUISIANE.

V.

La colonie.

Un beau matin, nous sortîmes de ce blockhaus, qui avait failli devenir notre tombeau, et nous nous traînâmes, appuyés sur nos béquilles, vers la [illegible] qui étaient les ruines de nos habitations. Les toitures avaient été complétement détruites par le feu: il ne restait debout que les murs ou plutôt les pans latéraux, construits en cyprès, bois qui ne brûle pas facilement.

»Tandis que nous contemplions en silence ce triste spectacle, et que nous réfléchissions aux moyens de réparer ces cabanes, car le blockhaus était vraiment insuffisant pour nous loger tous, Jean, qui a des yeux d'aigle, aperçut tout-à-coup à une très-grande distance, deux individus qui paraissaient se diriger de notre côté: « Je gagerais ma carabine, dit-il, après avoir observé pendant quelque temps, que ce sont des Kentuckiens, ou tout au [illegible] de l'Ouest. Je reconnais cela à la fermeté de leurs pas, à la [illegible] leur allure. » Là-dessus, je vous laisse à juger notre impatience [illegible] nos cœurs palpitèrent à l'idée de revoir ces honnêtes et joyeux [illegible] Kentucky, quand on est à seize cents milles de sa famille et de vos [illegible], je crois en vérité que le diable lui-même, s'il arrivait de [illegible] le bien venu.

»Je ne m'étais pas trompé: c'étaient bien, en effet, des gens de cette vue, [illegible] bientôt distinguer leurs jaquettes de chasse. A devions sauter [illegible] d'étranges sensations; nous ne savions si nous ral autant qu'[illegible] de joie, car la maladie nous avait affaiblis au mode d'être en [illegible]. On était alors à la fin de décembre, et l'habituvacité de l'air; [illegible] nos bandages nous avait rendus sensibles à la vilesquelles nous avions [illegible] endossé nos vestes de peau de daim, par dessus [illegible] avions encore jeté des couvertures, de sorte que nous ne ressemblions pas mal à de grands enfants emmaillotés: Rachel elle-même,

Voir le *Journal de La Haye* d'hier.

qui n'a pas naturellement mauvaise mine, avait l'air d'une vieille Indienne.

Lorsque les deux étrangers ne furent plus qu'à une centaine de pas de nous, ils nous examinèrent d'un air de surprise, puis se regardèrent l'un l'autre, en hochant la tête comme des gens désappointés; ils posèrent ensuite leurs carabines sur leur bras, et continuèrent d'avancer. Arrivés enfin à portée de la voix: — « Voilà une matinée un peu fraîche! nous cria l'un d'eux.

— Grand Dieu! s'écrie Rachel, les larmes aux yeux; c'est Georges, le frère de mon cher Aza! Ah! Georges, cher frère, faut-il que vous arriviez dans un pareil moment!

»Georges, qui n'avait pas d'abord reconnu Rachel, affublée comme elle l'était, la reconnut de suite à sa voix: Eh quoi! dit-il, c'est vous, Rachel, ma chère belle-sœur? Que la bénédiction de Dieu soit sur vous et les vôtres! Comment vous portez-vous? et comment va mon frère Aza? Est-il à la chasse aux ours, ou serait-il resté par hasard à la maison?

— O Georges! répondit-elle, pourquoi me demandez-vous des nouvelles d'Aza, de mon cher Aza? Que le Seigneur soit avec lui! il repose en paix.

— Je ne vous comprends pas, ma sœur, » reprit Georges.

»Rachel fondit en larmes, et répéta: « Georges! votre frère, mon cher Aza, repose maintenant en paix. »

»Et, en voyant la douleur de sa sœur, Georges comprit toute l'étendue de son malheur.

« Que la volonté de Dieu soit faite, dit-il après une pause de quelques moments. J'aurais donné de grand cœur tout ce que je possède, pour que cela ne fût pas arrivé. Nous avions bien entendu parler de votre affaire avec les Espagnols, il n'est question que de cela dans tout le pays; mais nous étions loin de penser que votre glorieuse résistance vous eût coûté si cher. »

»Georges et Dan, son compagnon, avec quelques autres braves, tous des bords de la rivière Salée, avaient descendu l'Ohio et le Mississipi, avec une petite cargaison de lard, de blé, de farine et d'autres denrées, qu'ils comptaient vendre à la Nouvelle-Orléans. Ils se proposaient en même temps d'examiner le pays, et de nous faire visite, s'ils ne passaient pas trop loin de nous. Arrivés devant Natchez, ils avaient été obligés de s'arrêter pour faire préparer une de leurs gaffes, et c'est alors que le forgeron leur avait conté, tout en faisant sa besogne, l'engagement qu'un certain Aza Nollins avait eu avec les Espagnols, quelque part dans le sud-ouest. Georges écouta sans mot dire, et recueillit avec soin tous les bruits qui couraient à ce sujet. Cela lui fut facile, car dans les tavernes et dans tous les lieux publics on ne s'entretenait pas d'autre chose. On racontait l'affaire avec une foule de détails plus ou moins merveilleux. On ajoutait qu'en apprenant cette nouvelle, le gouverneur de la province, qui se trouvait alors au lit, s'était élancé dans la rue, sans autre vêtement que sa chemise. Le pauvre homme se figurait, dans sa terreur, que nous descendions déjà le Mississipi, pour assiéger la nouvelle-Orléans. Mais lorsqu'il vit que nous n'arrivions pas, il jeta feu et flammes, brandit son grand sabre, et jura par tous les saints de son pays qu'il nous ferait tous pendre, rôtir et exterminer.

»On conseilla donc à Georges de ne pas aller à la Nouvelle-Orléans dans un moment où les Espagnols étaient si courroucés contre les Américains; et quoique Georges se souciât fort peu des Espagnols et de leur courroux, il était incertain sur ce qu'il devait faire, lorsqu'un brave planteur de Natchez lui donna le conseil de monter à cheval et d'aller droit à notre établissement. Il lui représenta qu'Aza Nollins avait dû trouver de fameuses terres, car il ne se serait pas battu comme un démon avec les Espagnols pour un terrain qui n'en aurait pas valu la peine. Il ajouta qu'il connaissait lui-même un peu le pays, qu'il savait qu'il y avait par là des terres excellentes pour la culture du coton et de la canne à sucre, et que s'ils se décidaient à tenter la fortune, il était disposé à prendre part à leur expédition, tellement il était persuadé qu'il y avait quelque chose à faire de ce côté.

»Georges et ses amis, ayant tenu conseil, reconnurent que c'était en effet ce qu'ils avaient de mieux à faire. Leur nouvel associé leur procura, en échange d'une partie de leurs marchandises, tout ce qui était nécessaire pour commencer leur établissement. D'autres planteurs, apprenant qu'ils étaient dans l'intention de s'établir dans la Louisiane, voulurent aussi prendre un intérêt dans cette spéculation. Ils se rembarquèrent donc avec tous leurs outils et ustensiles, remontèrent la rivière Rouge, et, à l'aide des renseignements qu'ils avaient obtenus sur la situation de notre blockhaus, suivirent le même chemin que nous avions pris en arrivant dans le pays, retrouvèrent les traces de notre passage, et parvinrent heureusement à nous rejoindre.

»Leur arrivée, comme vous pouvez le penser, fut pour nous un grand sujet de réjouissance. Jonas leur fit voir tous les environs, et ils examinèrent le terre avec soin. Quand ils furent de retour au blockhaus, nous leur avions précédés, et que nous leur eûmes raconté les choses comme elles s'étaient passées: —

« Vous vous êtes conduits comme de braves Kentuckiens, dit Georges; et maintenant que vous êtes maîtres du champ de bataille, j'ai une proposition à vous faire, si tout cela vous convient — c'est d'amener ici ma famille, et de venir me fixer auprès de vous.

— Comment! si cela nous convient? s'écria Rachel, transportée de joie. Est-ce ainsi que doit parler un parent comme vous, le frère d'Aza?

par l'Indus, avec une population de deux millions d'âmes, produisant un revenu de plus de douze millions de florins, nous paraît faire équilibre au Texas et au Rio del Norte. Le premier, habité par moins de deux cent mille âmes et l'autre n'offrant qu'une navigation difficile et souvent interrompue pendant les mois de sécheresse, sans parler du Pujab maintenant dans son noviciat de domination britannique.

Le Roi, est arrivé le 29 mai, en parfaite santé, à Weimar.

On a reçu par l'*Overland-Mail* des nouvelles de Batavia du 18 avril. Le nouveau gouverneur de Borneo, M. Weddick, se rendra sous peu de temps à sa destination.

Quelques pirogues chinoises ont débarqué dans le district de Moeka Koening et leurs équipages, après y avoir commis plusieurs rapts, sont retournés à Singapore. Une vingtaine de Chinois du district Moeka Koening soupçonnés de complicité, se sont réfugiés à Singapore. Le gouvernement a réclamé leur extradition, mais jusqu'à présent les autorités de Singapore ne les ont pas encore livrés.

On voit par ce fait ce que valent les assertions du *Singapore Free Press* qui, dans un précédent numéro, prétendait que le gouvernement néerlandais cherche, au moyen de mauvais traitements, à purger ses contrées des malfaiteurs qui viennent peupler les districts soumis à l'autorité britannique.

Nous avons mentionné, il y a quelque temps, que deux bâtiments de Macassar, avaient été capturés par les autorités portugaises à Timor, sous prétexte d'avoir fait la traite, mais qui, en réalité, avaient été chercher des ouvriers libres pour l'exécution de travaux agricoles à Macassar. Le gouvernement des Indes a, dès qu'il fut instruit du fait, ordonné au gouverneur de Macassar de faire à ce sujet une sévère enquête.

Le résident à Timor a reçu des instructions analogues. Bien que les deux bâtiments de Macassar aient été relâchés, le gouvernement s'occupe néanmoins des mesures à prendre afin d'écarter les entraves pareilles à celles que l'on a rencontrées dans les démarches à l'effet de se procurer des ouvriers libres, que le développement de l'industrie aux Célèbes rend nécessaire.

Le *Staats-Courant*, auquel nous empruntons ces nouvelles, termine ainsi :

« Nous pouvons ajouter à ceci que l'envoyé néerlandais près » la cour de Lisbonne, a été chargé par notre gouvernement de » porter à la connaissance du gouvernement portugais, que de » notre côté on s'abstiendra de juger la manière d'agir des au» torités portugaises à Timor, jusqu'à ce que l'on connaisse le » résultat de l'enquête ordonnée. Mais on désire toutefois qu'il » donne immédiatement des ordres qui préviennent désormais » des faits pouvant entraîner des suites fâcheuses. »

Le ministre des finances porte à la connaissance du public que, suivant l'autorisation qu'il en a reçue du Roi, et après avoir opéré au préalable, à la Banque des Pays-Bas, le dépôt de la valeur en anciennes pièces de monnaie, en y ajoutant le supplément exigé suivant l'art. 4 de la loi de 18 décembre 1845, l'émission de billets du papier monnaie institué par ladite loi, qui a eu lieu pendant le mois de mai, s'élève à une somme de quatre millions six cents mille florins. Les billets émis sont de fl. 100, fl. 20, fl. 10 [illegible]

La Haye, 4 juin 1846.

Le ministre des finances,
VAN HALL.

Dans la séance de mardi dernier, du conseil de l'ordre équestre de la province de Hollande-Méridionale, ont été élus membres aux Etats-Provinciaux : *Jhr* J. Mock, en remplacement de M. le baron van Boetzelaer van Dubbeldam, décédé, et M. le baron Mackay, en remplacement de *Jhr* van der Dussen, démissionné honorablement, à sa demande; M. le comte de Limburg-Stirum a été nommé secrétaire de l'ordre équestre et M. le comte van der Duyn van Maasdam a été réélu à la présidence.

Une ordonnance de MM. les bourgmestres et échevins de la ville de La Haye, en date du 3 de ce mois, porte que l'ouverture des établissements de bains à Schéveningue a lieu aujourd'hui, 5 juin.

Le nombre des voyageurs qui ont fréquenté le chemin de fer rhénan pendant le mois de mai est de 45,507 dont le produit a été de fl. 51,715.30. Le transport des marchandises a rapporté fl. 9,846.77 ; ensemble fl. 61.562.07.

Le transport des voyageurs sur le chemin de fer pendant les deux jours de la Pentecôte a été de 9,733.

Suivant un bruit répandu à la bourse de Londres, que rapporte le *Times*, les Etats-Unis auraient réclamé l'intervention médiatrice de l'Angleterre et de la France pour arriver à un arrangement des différends existants entre l'Union de l'Amérique du Nord et le Mexique. Ce bruit nous paraît difficile à concilier avec les mesures énergiques que vient d'adopter le gouvernement américain, et avec l'attitude qu'ont prise dans les négociations relatives à l'annexion du Texas, les deux puissances dont les Etats-Unis invoqueraient la médiation.

La *Gazette Universelle de Prusse* publie un long article sur une rencontre qui a eu lieu entre les troupes russes du Caucase et Schamil, et dans laquelle tous les avantages sont restés du côté des Russes.

Affaires de Suisse.

(*Correspondance particulière du* Journal de La Haye.)

Berne, 1er juin.

Notre conseil constituant avance à grands pas dans l'œuvre de la régénération sociale. A quelques dispositions près qu'on réserve pour une nouvelle et dernière réforme, le projet de constitution qu'élaborent nos Lycurgues de clubs anéantit de fait le droit de propriété. Les communes seront tenues de verser leurs fonds dans une caisse centrale, destinée à l'entretien de la classe propriétaire. Les cens et les dîmes seront abolis gratuitement et dans le plus court délai. Un impôt unique et progressif sera assis sur les fortunes, avec l'intention avouée de le faire essentiellement, et, si faire se peut, exclusivement sur les riches. Les habitants des localités les plus avancées en radicalisme, peu satisfaits de ces timides réformes, demandent, et l'obtiendront peut-être par la suite, qu'on forme une masse commune de tous les biens des particuliers et des communautés du canton pour en faire une répartition égale par tête. Tout ce que peuvent enfanter dans ce genre des cerveaux en délire, fait la matière des pétitions dont le conseil constituant est incessamment assiégé. Peut-être est-il au surplus à désirer que toutes les extravagantes idées soient formulées en constitution. La simple menace de les voir se réaliser, pourra faire enfin sortir de leur inconcevable apathie tout ce que notre canton renferme de citoyens honorables, et provoquer un soulèvement général, faute duquel nous allons prochainement descendre au plus bas degré de l'échelle sociale.

Neuhaus de Bienne et le docteur Schneider ont été nommé députés de Berne à la diète. Neuhaus, furibond révolutionnaire jusqu'au jour où il s'est vu débordé par les énergumènes qui sont devenus nos maîtres, jouera le rôle le plus humiliant dans cette assemblée où son langage arrogant lui avait fait depuis longtemps des ennemis, même parmi les gens de son parti. La faction radicale dans le grand conseil n'a mis aucune opposition à la nomination de ce député. Un journal radical observe qu'il importe peu de savoir par qui Berne sera représenté à une diète dont la Jeune Suisse s'apprête davance à casser les arrêtés.

Berne charge sa députation de persister dans son refus de garantir la nouvelle constitution du Valais, à raison d'un article de cette charte cantonale qui interdit l'exercice public du culte protestant. Elle accordera néanmoins sa garantie à la constitution du canton de Vaud, qui laisse traquer, lapider, submerger et fustiger les protestants qui tiennent à célébrer leur culte à leur manière. Dans le Valais, l'intolérance est dans les mœurs, la [illegible] de la population valaisanne, sans nulle exception, étant catholique, les restrictions que sa constitution impose à l'exercice du culte protestant ne concernent que le petit nombre d'étrangers réformés qui habitent le Valais, ou en fréquentent les établissements thermaux pendant quelques mois ou quelques semaines de l'année.

D'après un recensement officiel commencé dans le mois d'avril dernier, et qui est déjà à-peu-près complet, la population du canton de Berne serait actuellement d'environ 445,000 âmes. Dans les 24 districts dont on possède déjà les tableaux, l'augmentation moyenne a été de 1,346 habitants par district depuis l'année 1837, où le dernier dénombrement officiel a eu lieu. Toutefois, afin de réduire à sa juste valeur ce symptôme toujours équivoque de prospérité croissante, il sera à propos d'ajouter que la masse des indigents s'est accrue depuis neuf ans dans une proportion bien autrement forte. Les tableaux d'assistance sont là pour le prouver. On en peut dire à-peu-près autant de la plupart des cantons dits *régénerés* de la Suisse, désolés, minés, et conduits à leur ruine par le fléau du paupérisme. Cet état pléthorique du pays explique en grande partie nos agitations incessantes. Les cris de la famine se traduisent chez nous en clameurs politiques, adroitement formulées par des démagogues ambitieux.

Dans sa séance du 27 mai, le grand-conseil du canton de Vaud a renouvelé les pleins-pouvois accordés l'année dernière au conseil-d'état en matière de *police religieuse*. Les propos les plus irréligieux ont été entendus dans cette orageuse séance. Un pétitionnaire y a exprimé le vœu de voir prochainement abolir toute espèce de culte, dans l'intérêt des classes inférieures de la société. Un ecclésiastique assermenté y a prononcé une virulente philippique contre le clergé en général, et en particulier contre ses collègues démissionnaires. Dans la séance du lendemain, on a adopté au premier débat un projet de décret frappant d'un impôt les immeubles appartenant à des corporations étrangères religieuses ou autres. Ce décret est particulièrement hostile aux couvents fribourgeois et valaisans qui possèdent des fonds de terre considérables dans le canton de Vaud. C'est une violation indirecte de l'article 12 du pacte qui place les couvents existants et leurs propriétés sous la garantie fédérale. Dans le cours de la discussion, un membre du conseil-d'état vaudois a donné à entendre que ce décret spoliateur n'était que le prélude de mesures fiscales plus étendues. A Lausanne comme à Berne, l'idée à l'ordre du jour parmi les financiers révolutionnaires est celle d'un impôt *niveleur* sur la totalité des fortunes. Par une singulière inconséquence, le grand-conseil de Lausanne a écarté diverses pétitions proposant d'établir une loi de *maximum* sur les denrées de première nécessité.

Le gouvernement du Tessin a fait séquestrer les propriétés mobilières et immobilières appartenant au séminaire de Poteggio. L'archevêque de Milan, de qui cet établissement religieux relève, vient de porter l'affaire devant le conseil aulique, ce qui pourra susciter de graves embarras au canton du Tessin, qui est déjà dans des rapports d'assez mauvais voisinage avec l'Autriche. Le conseil-d'état tessinois subit la détestable influence des *carbonas*, Italiens dont ce canton frontière est infesté depuis nombre d'années.

On parle vaguement de la prochaine arrivée en Suisse du prince Louis Napoléon. La nouvelle, espérons-le, ne se vérifiera pas. La présence et les menées de ce personnage ajouteraient aux dangers déjà si grands de notre situation; sa terre en Thurgovie ayant été vendue, il ne lui reste aujourd'hui aucun motif plausible de se fixer en Suisse. »

Révolution en Portugal.

Les nouvelles de Portugal que nous avons reçues jusqu'à la date du 23, sont inquiétantes. Des correspondances particulières disent que la cour de Portugal a de vives alarmes; elle craint de voir pénétrer d'un moment à l'autre dans Lisbonne les forces nombreuses qui ne sont plus qu'à deux lieues de distance.

Les bourgs, les villes de l'autre côté du Tage, vis-à-vis de la capitale, se sont tous prononcés.

On craint pour la reine, si elle n'appelle pas dans ses conseils d'autres hommes plus populaires que le duc de de Terceira.

Les séances des chambres ont été suspendues. La proclamation de la reine n'a point satisfait le public. Son langage paraît empreint d'une certaine faiblesse qui fait craindre des concessions; les révolutionnaires ne veulent pas que le duc de Terceira reste au pouvoir.

Nous venons de lire dans une lettre de Lisbonne, en date du 22 courant, que cette capitale s'était soulevée le 21. Les symptômes de l'insurrection commencèrent à être remarqués dès le 20, mais les troupes restèrent tranquilles ce jour-là. C'est le 21 seulement qu'elles firent un feu de mitraille contre les masses d'insurgés, et qu'un escadron de lanciers effectua plusieurs charges contre le peuple.

Au moment du départ du courrier, toute cette immense population soutenait la lutte.

Oporto s'est prononcé le 19.

La place d'Almeida est restée sans un seul soldat, toute la [illegible] qu'un général migueliste s'est mis à la tête de quelques partisans; il se nomme Bobeda et proclame la reine absolue.

La reine, prenant en considération les graves inconvénients que pourraient occasionner dans les circonstances actuelles des réunions qui appelleraient l'attention et le concours du peuple, a ordonné que le décret de ce jour pour la clôture de la session ordinaire des cortès ne serait communiqué qu'aux présidents des deux chambres pour en donner connaissance officielle aux membres qui les composent.

Signé, duc DE PALMELLA.

22 mai 1846.

Au président de la chambre des députés.

MANIFESTE DU GOUVERNEMENT PORTUGAIS.

Les maux qui affligent la nation portugaise, si digne d'être libre et heureuse, blessent profondément mon cœur. Je dois prendre en considération les plaintes du peuple lorsqu'elles viennent jusqu'à moi. L'état de la nation réclame impérieusement l'emploi de remèdes prompts et efficaces. Mon gou-

---

— Je parle comme je pense, belle-sœur, répliqua Georges, et ce que je dis, j'ai l'intention de le faire. Ces terres n'étaient à personne, elles sont à vous aujourd'hui, vous les avez payées de votre sang, et par conséquent, il faut, avant de venir s'y installer, commencer par vous en demander la permission. Je vous amènerai donc, si vous voulez bien le permettre, ma femme et mon enfant, et avec eux une douzaine de braves gaillards — car vous n'avez pas trop de monde ici, à ce que je vois. En attendant, je vous laisserai quatre de mes compagnons de voyage, ou plutôt tous les six. Vous les connaissez tous, eux ou leurs familles; ce sont d'honnêtes gens, de vrais enfants du Kentucky; ils vous aideront à relever vos habitations, en sorte que nos femmes trouvent, en arrivant, un toit pour s'abriter. »

» Tout fut bientôt arrangé. Georges et Dan passèrent la nuit avec nous, et repartirent à la pointe du jour pour le bayou. De là ils gagnèrent la rivière Rouge, puis le Mississipi, qu'ils traversèrent, et abandonnant leur kanot, ils remontèrent à pied jusqu'à Natchez. Là, leur ami le planteur leur procura une couple de chevaux, à l'aide desquels ils se dirigèrent vers le Kentucky, par le territoire de Choctow et de Cherokee.

» Arrivés à la rivière-Salée, ils convoquèrent leurs voisins et connaissances, et leur firent part de tout ce qu'ils avaient vu et appris. A cette nouvelle, nos amis se levèrent en masse, et s'étant réunis en assemblée publique, votèrent des remercîments à Asa Nollins; ils déclarèrent en même temps que les Kentuckiens ne devaient pas rester oisifs, tandis que leurs compatriotes étaient aux prises avec les étrangers, mais qu'il fallait les aider par tous les moyens possibles à faire valoir leurs droits et à se maintenir en possession des [illegible] terres qu'ils avaient conquises. Un comité fut chargé de mettre ces résolutions à exécution, et aussitôt une quinzaine de jeunes gens se présentèrent pour faire partie de l'expédition. La plupart se marièrent avec des filles [illegible], et s'embarquant avec leurs jeunes femmes, descendirent le Mississipi et arrivèrent à notre établissement juste cinq mois après le départ de Georges.

» Ce fut alors que la besogne commença sérieusement [illegible] nous mîmes à défricher les terres, à abattre des arbres, à tracer les routes, à élever des habitations. On n'entendait de tous côtés que des coups de hache. Mais ce n'était encore là que le commencement. Ces premiers émigrants furent bientôt suivis de trente autres familles, de trente familles d'aussi braves et honnêtes gens que le vieux Kentucky ait jamais produits; elles amenaient avec elles [illegible], des chevaux, des provisions et tout ce qui s'ensuit, et, [illegible] de bons ouvriers, notamment des charpentiers. [illegible] établir avec leurs familles dans notre [illegible], vivre avec nous qu'avec les créoles, cette race d'orgueilleux fainéants. Cependant nous n'étions que médiocrement flattés de cette préférence, et lorsque nous vîmes qu'un assez bon nombre de leurs compatriotes se disposaient à suivre leur exemple, nous prîmes des mesures pour arrêter cette immigration. Ce n'est pas que ces Français soient au fond de méchantes gens; au contraire, ils sont bons chasseurs, dehors nuit et jour, et donnent leur gibier presque pour rien. Ils vous laisseront le plus bel ours pour un gallon de whisky, tandis que, s'il se donnaient seulement la peine de porter la patte au marché, ils pourraient en avoir un tonneau tout entier. Mais ils avaient un vice abominable à nos yeux : c'était leur rage de danse. Il leur était impossible, disaient-ils, de s'en passer. Le dimanche surtout, on aurait dit qu'ils avaient le feu sous la plante des pieds. C'était un grand scandale pour nous autres chrétiens de voir tous ces écervelés, jeunes et vieux, sautant et cabriolant à qui mieux mieux, et nous prévîmes que nous aurions de la peine à leur faire entendre raison sur ce chapitre.

» Au bout de quelque temps, nous nous réunîmes en assemblée et nous décidâmes que la danse ne serait pas interdite et que chacun serait libre de faire usage de ses jambes comme bon lui semblerait; mais il fut défendu, sous peine d'une amende de cinq dollars, de jouer d'aucun instrument pour faire danser. Cette défense n'était pas du tout du goût de mes Français; aussi refusèrent-ils de s'y conformer : mais nous leur dîmes que s'ils voulaient jouir des avantages de notre communauté, il fallait qu'ils se soumissent à ces réglements et aux restrictions établies dans l'intérêt général. Ce raisonnement si simple les étonna à un tel point qu'ils en furent d'abord tout interdits. Enfin ils répondirent que nous n'étions ni le syndic, ni le commandant, ni le gouverneur, et que, par conséquent, nous n'avions pas le droit de faire des lois; qu'ils ne reconnaissaient pas notre autorité, attendu que c'était une autorité constituée d'elle-même et non par la grâce de Dieu — car ces pauvres gens se figurent que leurs chefs tiennent leur autorité du Tout-Puissant!... A ces beaux arguments nous ne nous donnâmes pas même la peine de répliquer, parce que ce n'étaient pas des Américains, mais des Français. Cependant, leur conduite étant devenue intolérable, nous les expulsâmes de la colonie et leur défendîmes de franchir notre ligne de démarcation.

» Cet état de choses dura six mois environ, puis la plupart de ces familles finirent par s'éloigner du voisinage : il en resta seulement quelques-unes, et entre autres les Acadiens. Ceux-ci venaient souvent regarder nos travaux, et enfin ils nous supplièrent de les recevoir de nouveau dans notre communauté et de les admettre à la jouissance des routes que nous avions établies et des scieries que nous avions commencé à construire. Nous tînmes conseil et leur accordâmes ce qu'ils demandaient, à la seule condition qu'ils renonceraient à la danse et se conduiraient, les dimanches, comme des êtres raisonnables. Cette condition fut acceptée et tenue, et ces mêmes Acadiens sont, à l'heure où je vous parle, de bons et respectables citoyens — quoique, après tout, ce ne soient pas des Américains.

— Mais, lui demandai-je alors, que dit de tout cela le gouvernement espagnol?

— Ce que dit le gouvernement espagnol? répondit le vieillard, en haussant les épaules, je n'en sais rien et ne m'en inquiète guère. Tout ce que je puis vous dire, c'est qu'il fit beaucoup de bruit dans les journaux et se plaignit de ce qu'il appelait notre violation du droit des gens. Des Espagnols invoquant le droit des gens! — eux qui s'en soucient, en Amérique, à peu près comme le diable se soucie du Nouveau Testament — c'était vraiment risible. Aussi ne tînmes-nous aucun compte de leurs plaintes. Ils cherchèrent à nous susciter des embarras, à nous troubler dans notre possession; mais nous étions déjà trop forts pour eux. Enfin, en désespoir de cause, ils s'adressèrent au gouvernement central, à Philadelphie. C'était jouer dans nos cartes, et le vieux John, tout *tory* qu'il est, se serait bien gardé de faire un affront à des citoyens qui avaient fait, dans l'intérêt de l'Union, ce que nous avions fait... Mais ne soulevons pas cette question, ajouta-t-il en passant la main sur son front. Je vous ai dit l'histoire du *blockhaus sanglant* et raconté les commencements de notre colonie. Vous savez maintenant où vous êtes, et vous voyez que, tout pauvres que nous paraissons, nous ne sommes pas gens à avoir peur de qui que ce soit ou de quoi que ce soit. Que cela vous suffise pour le moment. Plus tard, quand nous aurons mangé le sel ensemble, vous pourrez en savoir d'avantage. »

C'est ainsi, poursuivit M. de Vignerolles, que nous fîmes la connaissance du vieux Nathan. Il y avait, sous les formes rudes et l'enveloppe grossière de ce républicain en jaquette de cuir, qui jetait un défi au gouvernement espagnol, et s'établissait sans façon, avec quelques centaines de ses patriotes, au milieu d'un pays ennemi, quelque chose d'étrange et de mystérieux qui piquait vivement notre curiosité. Ce singulier mélange de bon sens pratique et d'ignorance, de sensibilité et d'indifférence, de finesse et de simplicité, de roideur et de souplesse de caractère, confondait entièrement nos idées. Nous essayâmes vainement de lui adresser quelques questions : aussi jaloux de ses secrets qu'adroit à sonder les pensées d'autrui, il demeura impénétrable.

FIN.

vernement s'en occupera sans délai. La session ordinaire des cortès sera [illegible] des lois sanitaires et de réforme du système tributaire [illegible] par une ordonnance royale qui, en temps opportun, sera soumise aux cortès. L'opinion publique éclairée, le meilleur conseiller dans les gouvernements représentatifs, servira de phare à mon gouvernement, et au moment où la presse est libre. Portugais ! le rétablissement de l'ordre et le respect des lois est aujourd'hui la première des nécessités, et mon plus vif désir est que les effets désastreux qu'entraîne l'anarchie publique cessent promptement; cette condition est indispensable pour que le gouvernement puisse s'occuper avec promptitude et en même temps avec zèle de toutes les mesures dont le peuple a besoin pour jouir des heureux effets de la charte constitutionnelle.

Les ministres actuels sont chargés par moi de faire les propositions de lois qui tendraient le mieux à introduire l'économie dans les finances publiques et à satisfaire aux premières nécessités de l'administration et de la justice. La représentation nationale sera convoquée aussitôt que la tranquillité du pays le permettra; ce n'est qu'ainsi que cette représentation pourra être sincère et traiter utilement les affaires publiques. Portugais, ayez confiance en moi de même que j'ai confiance dans la valeur et les efforts de cette nation qui m'a rendu la couronne avec tant de dévouement et de loyauté et a rétabli les libertés nationales dont la garde et la conservation sont l'objet de ma plus vive sollicitude.

Palais de Belem, 21 mai 1846. *Signé*, LA REINE,
Duc de PALMELLA,
Duc de TERCEIRA.

Le journal *Revolução de Septembre* du 23 mai contient les actes officiels suivants :

Le comte de Thomas ayant offert sa démission des fonctions de ministre de l'intérieur et de ministre *ad interim* des cultes et de la justice, j'ai jugé à propos de l'accepter. Que le duc de Terceira, ministre de la guerre, [illegible]
Palais de Belem, 20 mai 1846.
Signé, la Reine. Duc DE TERCEIRA.

Le duc de Palmella est nommé ministre secrétaire d'état des affaires du royaume. *Signé*, la Reine. Duc DE TERCEIRA.

La démission du duc de Terceira a été acceptée par la reine, ainsi que celles de MM. J. B. da Sylva Cabral, comte de Tojal, J. J. Gomez de Castro, J. J. Falcar. Par d'autres décrets du 20 mai, le duc de Terceira, est nommé ministre de la guerre. Le marquis de Saldante, ministre des affaires étrangères. Le duc de Palmella est nommé *ad interim*, ministre des finances et de la justice et des cultes. Le duc de Terceira est chargé *ad interim* des deux ministères des affaires étrangères et de la marine.

Le journal officiel de Lisbonne du 23 mai contient les décrets suivants :

Prenant en considération les circonstances dans lesquelles se trouve le pays, je suspends dans toutes ses dispositions le décret du 26 novembre 1845, qui a réorganisé le service sanitaire de l'intérieur du royaume et des ports de mer, qui devra se faire de la manière établie par le décret du 3 janvier 1837, et autres dispositions antérieures au décret de septembre 1846.
La Reine. Duc DE PALMELLA.

Par un autre décret, S. M. jugeant à propos de clore la session ordinaire de 1846 des cortès, et ne pouvant à raison des circonstances assister à cette solennité, a ordonné aux ministres composant le nouveau cabinet de prononcer la clôture de la session. Au palais des cortès le 23 mai.

Par un autre décret la reine a accepté la démission du marquis de Fronteira, gouverneur civil du district de Lisbonne; M. P. J. Machado est appelé à le remplacer.

Ministère des finances. Des tentatives de désordre ayant eu lieu ces jours derniers, et des mesures de sûreté devant en conséquence être adoptées la reine ordonne que le conseiller directeur de l'Alfandega grande de Lisbonne tienne fermé jusqu'à nouvel ordre le bureau de perception dont il est chargé.
[illegible] mai 1846.
Signé, duc DE PALMELLA.

Des ordres ont été expédiés à Alfandega das seta Casa Terreiro publico Casa da Molda, junte du crédit public et dépôts publics.

La Gallicie.

La *Gazette Universelle* d'Augsbourg publie l'article suivant, qui lui est adressé de Lemberg, sous la date du 18 mai :

Dans l'organisme politique, comme dans la nature organique, une faible secousse a quelquefois les suites les plus bienfaisantes. Je déplore sincèrement les derniers troubles qui ont désolé ma patrie et les horreurs qui les ont accompagnés ; je les déplore plus vivement que ne le font les Polonais émigrés dont plusieurs disent ouvertement, pour se consoler eux et leurs amis, qu'une démonstration faite en vue de prouver que la Pologne vit encore n'est pas trop chèrement achetée même au prix de victimes. Mais, si mes sympathies pour la Pologne ne vont pas jusqu'à découvrir un salut quelconque pour l'humanité dans de pareilles démonstrations, qui ont coûté tant de sang, ni même dans le rétablissement de l'ancien royaume de Pologne et, si l'on veut, dans l'improvisation d'un nouveau, je suis par contre d'autant plus en état d'apprécier à sa juste valeur un autre résultat de ces scènes de désolation, je veux dire, les nouvelles mesures de notre gouvernement, pour affranchir les paysans galliciens de la sujétion avilissante sous laquelle ils courbent encore leur front. Les seigneurs fonciers polonais ont de tout temps tenu les paysans dans l'oppression avec autant de dureté et de tyrannie que ceux-ci l'ont supporté avec longanimité et abrutissement. Une fois, à ce que nous apprend l'histoire, les paysans polonais se sont soulevés et ont exercé une terrible vengeance sur leurs oppresseurs ; c'était en 1036, pendant l'affreuse anarchie qui a succédé au bannissement de la reine Richsa, veuve de Miecislas II, et de son fils, qui régna plus tard sous le nom de Casimir. Les paysans s'insurgèrent dans toute la Pologne et commirent les atrocités les plus inouïes sur les gentilshommes et sur leurs familles. Le massacre, le pillage et l'incendie transformèrent en peu de temps tout le pays en un désert. Mais depuis, les paysans sont retombés dans leur stupidité et ont supporté patiemment tous leurs maux. Les rapports des paysans furent bien régularisés en quelque sorte par Casimir-le-Grand et Wladislas Jagellon, mais les paysans, bien que placés sous la protection des lois, n'en restèrent pas moins serfs ; et lorsqu'en 1523 Sigismond Ier abolit l'institution des châtelains, les paysans perdirent dans celle-ci leur seule juridiction et avec elle toute la protection légale qui les mettait à l'abri du despotisme de la noblesse.

Ostrowski, Skrzecuski et d'autres écrivains polonais attribuent avec raison les nombreux vices des paysans polonais à la tyrannie sous laquelle ils gémirent si longtemps. Une pareille situation ne pouvait manquer d'attrister l'âme compatissante d'un homme tel que Stanislas Leszczynski, qui, dans son ouvrage intitulé : « Observations sur le gouvernement de Pologne » dit entr'autres : « La Pologne est le seul pays où la population soit comme déchue de tous les droits de l'humanité. » Mais que la connaissance du mal n'est pas toujours un demi-remède, c'est ce que prouve l'histoire [illegible] polonais. Dans le temps même où le mal était reconnu [illegible] entendue, des hommes tels que J. J. Rousseau et Mably désespéraient de sa guérison.

C'était à Joseph II qu'il était réservé d'accomplir une œuvre qui paraissait impossible, la suppression du servage en Gallicie, et en général au gouvernement paternel de l'Autriche de rétablir peu à peu dans leurs droits d'hommes « cette classe de gens abrutis et malheureux », comme les appelle Mably. Pendant que la constitution du 3 mai 1791, devenue si célèbre, maintenait dans l'oppression la classe la plus laborieuse de la Pologne, Joseph II abolit déjà en 1782 le servage en Gallicie et commença à régler et à déterminer par de sages lois les rapports légaux des paysans. Depuis, l'on a constamment travaillé à améliorer leur position. Mais nous ne devons pas nous dissimuler qu'en dépit de la sollicitude du gouvernement il restait encore un vaste champ ouvert au despotisme et à l'arbitraire des seigneurs fonciers ou des fermiers. L'imbécilité et l'ignorance des paysans, l'état de dépendance de l'autorité foncière dans la personne des fonctionnaires domaniaux vis-à-vis des propriétaires fonciers qui l'avaient établie, qui la rétribuaient et qui par cela même trouvaient en elle un instrument docile pour rendre plus traitables les paysans revêches ou les empêcher de porter leurs plaintes devant les tribunaux, facilitaient encore aux propriétaires fonciers et aux fermiers déloyaux et cruels les moyens d'éluder les lois et d'accabler les paysans de redevances et de corvées. Si, lors de la discussion à la dernière diète de Gallicie de la question relative au rachat des redevances, plusieurs gentilshommes ont feint de se montrer favorables à cette mesure, ce n'a été qu'en vue de gagner les sympathies du peuple des campagnes pour la révolution projetée. Le gouvernement prend la chose plus au sérieux. Nous saluons avec joie les patentes du 13 avril comme un premier pas de fait dans cette importante réforme. Que le gouvernement n'en restera pas là et qu'il adoptera des réformes plus radicales encore relativement à la position légale des paysans galliciens, c'est ce qui a été annoncé dans l'introduction desdites patentes. On doit s'attendre prochainement à la suppression des fonctionnaires domaniaux et à l'établissement de tribunaux de districts spéciaux pour les communes rurales lesquels sont désignés dans les patentes du 13 avril par ces mots : « les autorités gouvernementales nommées à cet effet.

Il n'est pas douteux non plus que le gouvernement fixera aussi son attention sur les intérêts moraux des paysans galliciens. Sous ce rapport, le moyen le plus propre d'arracher ces derniers à l'état d'abjection où ils sont plongés, c'est de fonder de bonnes écoles de campagne. Une fois que le paysan sera instruit comme il faut de ses devoirs d'homme et de sujet, il perdra aussi peu à peu la plupart de ses vices, et peut-être verrons-nous encore, ce qui sera un véritable prodige en Pologne, les paysans employer les dimanches et les jours de fêtes à des lectures instructives, propres à leur former l'esprit et le cœur, tandis que maintenant ils ne songent dans leurs heures de loisir qu'à étouffer dans l'ivresse le sentiment de leurs souffrances et même la conscience de leur nature humaine.

Affaires de Belgique.

Bruxelles, 4 juin.

Au commencement de la séance d'hier, la chambre belge, informée par M. Delfosse que le gouvernement avait communiqué à la section centrale ses amendements au projet de loi de 1834, sur l'enseignement moyen, en a ordonné l'impression immédiate.

La discussion a ensuite été ouverte sur le projet de loi relatif à l'entrée libre des denrées alimentaires.

M. Osy a ouvert le débat en proposant un amendement ayant pour but de décréter la libre entrée des céréales jusqu'au 31 décembre. M. le ministre de l'intérieur ne s'est pas rallié à cet amendement qui a été vivement combattu et soutenu vivement. M. Delehaye a proposé ensuite un second amendement qui tendait à ne proroger la libre entrée que jusqu'au 15 novembre. M. le ministre de l'intérieur ne s'y est pas non plus rallié, mais M. Osy a abandonné sa proposition pour se joindre à celle de M. Delehaye, qui a été rejetée par 37 voix contre 31. La proposition du gouvernement qui décrète la libre entrée jusqu'au 1er octobre prochain et qui l'autorise à la proroger en tout ou en partie jusqu'au 1er décembre suivant, a été adoptée.

L'ensemble du projet de loi a été adopté par 55 voix contre une, celle de M. Delehaye.

—

La section centrale chargée de l'examen du projet de loi sur l'enseignement moyen, a tenu mercredi, à 10 heures, une seconde séance. Tous les membres de la section étaient présents. M. le ministre de l'intérieur, auquel communication des amendements du gouvernement avait été demandée, s'est présenté et a fait cette communication.

D'après ce qui a circulé dans les couloirs de la chambre, voici ce que nous sommes parvenus à savoir d'une manière certaine :

Le gouvernement propose de porter à dix le nombre des athénées royaux (un dans chaque chef-lieu de province, le dixième à Tournay). La loi de 1834 n'en proposait que trois.

Le gouvernement aura le droit de nomination des professeurs dans ces athénées.

L'enseignement religieux sera donné par les ministres du culte.

Mais en cas de refus de concours du clergé, dans un ou plusieurs de ces athénées, l'enseignement ne sera pas pour cela suspendu.

Les colléges communaux seront librement administrés par les communes qui auront le droit de nomination des professeurs.

Ces colléges peuvent se concerter avec l'autorité ecclésiastique, sans pouvoir déléguer leur droit de nomination ou de révocation des professeurs.

Il peut y avoir des colléges communaux adoptés, auxquels l'état et la commune accorderont des subsides.

Les conditions que l'état mettra à ses subsides sont celles de la circulaire de M. Rogier, ministre en 1840.

Les colléges ou athénées royaux ne recevront que des externes. Les pensionnats de ces colléges, aux frais de la commune, comme établissements communaux, sont supprimés. Les communes pourront traiter avec des particuliers.

On voit, d'après ces amendements, que la loi reconnaîtra trois sortes d'établissements : les athénées royaux, les colléges communaux et les colléges adoptés.

Après cette communication, la section centrale s'est ajournée à mardi prochain.

On rapporte que trois des rapporteurs, MM. Delfosse, Rogier et Fleussu, annoncent l'intention de soumettre les amendements du ministre à l'examen des sections, de qui ils tiennent leur pouvoir.

POLITIQUE COLONIALE DE L'ANGLETERRE.

Expédition de Borneo.

(*Suite.* — Voir notre no d'hier.)

Parmi les tribus aborigènes et sauvages, l'inégalité des sexes est moins injurieuse pour la dignité de la femme que parmi les Malais. Cette inégalité dérive seulement de la différence des forces, tandis que les sectaires du mahométisme la fondent sur une infériorité de nature. Les femmes dyaks partagent la rude existence des hommes, suivant, dans l'intérieur de l'île, les peuplades errantes et insoumises, participant, sur les côtes, à la vie aventureuse des pirates. Les hommes n'épousent qu'une femme, et seulement à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans. La cérémonie des noces est curieuse. Ce n'est pas qu'il s'y révèle rien de cette poésie primitive et symbolique qu'on remarque chez les nations barbares ; mais, malgré sa bizarrerie, la solennité qui l'accompagne, l'accomplissement de certaines formalités consacrées, prouvent que le mariage est regardé comme un acte saint, important dans la vie. On voit même poindre entre les époux l'idée de la communauté. Dans la tribu des Sibnowans, par exemple, le jour des noces, le fiancé et la fiancée sont conduit processionnellement à la salle commune des réunions de la tribu ; là, on place sur le cou du mari un couple de poulets qu'il fait pirouetter sept fois autour de sa tête ; puis, on tue les poulets, et, après avoir arrosé de leur sang le front des époux, on les prépare pour le marié et la mariée, qui les mangent seuls ensemble, tandis que le reste de la compagnie mange et boit à l'écart durant toute la nuit. Les femmes dyaks sont généralement fidèles à leur mari. Les Malais même rendent hommage à leur chasteté et n'en parlent qu'avec respect. Cette vertu, si rare partout, et principalement parmi les sauvages des régions de l'équateur, est un signe de force et un gage d'avenir pour la race dyak. Le plus grand obstacle au développement d'une société barbare, comme le signe le plus sûr de la décadence d'une société civilisée, n'est-ce pas le dérèglement des mœurs ? Si le concubinage et l'adultère, qui énervent un peuple en dissolvant la famille, restent des faits exceptionnels parmi les peuplades de Borneo, on peut être certain de leur avénement à un état social plus élevé. Dieu veuille qu'au contact de l'Europe, elles ne prennent pas nos vices avant de recevoir nos lumières. Les femmes dyaks ignorent encore aujourd'hui cette pudeur qui naît de la conscience du mal qui devient ensuite un attrait, et dont nous avons fait une vertu. Elles se baignent toutes nues, sous les regards des étrangers, sans songer même à en ressentir de la honte. La chasteté des temps primitifs les affranchit de la décence. Elles sont, en général, beaucoup mieux faites que les hommes. Par un air engageant, des manières prévenantes, une expression de gaieté répandue sur leur visage, elles inspirent naturellement la sympathie et l'intérêt.

Dans toutes les tribus, les femmes sont chargées de la besogne intérieure et prennent ensuite leur part au dehors de travaux assez rudes. Elles broient le riz, portent des fardeaux, vont à la pêche et travaillent aux champs. Il est rare qu'elles ne mangent pas dans la compagnie des hommes. Sous beaucoup de rapports, leur situation en face de leur mari et de leurs enfants ressemble à celle des femmes européennes. Aussi l'état des Dyaks, quoique sauvage, nous paraît-il renfermer plus d'élémens d'amélioration que l'état à demi-civilisé dont les Malais se glorifient. La position de la mère au sein de la famille, l'intimité de la vie conjugale, les habitudes de fidélité mutuelle, sont cent fois plus favorables à la vraie civilisation que la polygamie d'un islamisme corrompu, l'impuissance et l'abaissement des femmes dans les relations habituelles de la vie.

Telles sont, avec leurs diversités d'origine et de caractère, les races qui peuplent l'île de Borneo. Par une circonstance heureuse, l'élément dyak domine sur les possessions de M. Brooke, dans la province de Sarawak. Les Malais n'y sont pas très-nombreux. Les industrieux colons chinois semblent portés à s'y multiplier. Quelle devait être, au milieu de ces races divisées, qui ne s'unissent point par le mariage, la première préoccupation d'un Européen nourri dans les idées de la civilisation chrétienne ? C'était évidemment de tendre vers le règne ultérieur d'une harmonie complète, et d'assurer, dès ce moment, à tous une égale liberté, une sécurité pareille, une pleine garantie contre la violence. Elever peu à peu les tribus sauvages jusqu'à la dignité d'homme, d'où elles sont déchues, voilà le but indiqué à tout effort généreux. Ces pensées ont inspiré les premiers actes du gouvernement de M. Brooke et guidé sa politique. Entendu de cette façon, son rôle se lie aux intérêts généraux de l'humanité. Sa conduite journalière atteste le sentiment fort juste que l'action civilisatrice doit s'exercer avec patience et avec un mélange réfléchi de douceur et de fermeté. Une réforme trop hâtive et trop pétulante compromettrait le succès en donnant au bien les apparences de l'oppression. Le sauvage est un malade ou un convalescent auquel la nourriture doit être mesurée d'après la parfaite connaissance de ses forces intellectuelles.

M. Brooke commença par instituer un tribunal qu'il présidait lui-même avec l'assistance volontaire d'une frère de Muda-Hassim. Ce tribunal offrait un recours à tous les individus lésés dans leur personne ou dans leurs biens. Une espèce de charte, rédigée en langue malaise, imprimée à Singapore, fut solennellement publiée à Sarawak. La sécurité est garantie par la punition du vol et du meurtre selon les anciennes lois du pays ; l'égalité civile des Malais, Dyaks et Chinois est proclamée avec leur droit d'exercer librement leur activité et de jouir en paix du fruit de leur travail ; la liberté du commerce est reconnue par l'ouverture des ports, des rivières et des routes. Le commerce de l'antimoine seul est monopolisé au profit du gouverneur. Un article de la constitution régularise la levée de l'impôt, jusque-là si arbitraire et si violente. Trois agents, portant le sceau du rajah, prélèvent les contributions annuelles, sans que nulle autre personne ait le droit de rien exiger des Dyaks, ou qu'on puisse les contraindre à vendre leurs marchandises, s'ils ne le veulent pas, comme le faisaient les Malais en fixant eux-mêmes le prix de la vente. Les poids, les mesures et la monnaie seront l'objet de dispositions prochaines, prises en vue de faciliter les transactions et d'en garantir la loyauté. Le dernier article assure protection à ceux qui respecteront la loi, et menace d'un châtiment inévitable ceux qui troubleront la paix publique et causeront du préjudice à autrui.

Le pouvoir du rajah anglais est absolu comme celui du sultan dont il émane. A cette condition seule, son influence pouvait devenir salutaire et efficace. Les Dyaks, distinguant ce despotisme intelligent et paternel de l'affreuse tyrannie des Malais, ont voué à leur nouveau gouverneur un vif attachement. M. Brooke ne possède point ces qualités brillantes qui saisissent l'imagination. Doué d'un esprit ordinaire, la cause de son ascendant vient de son caractère à la fois prudent et hardi, ferme et persévérant. Si dans tous les états de société les hommes s'élèvent et se classent bien plus par leur caractère que par leur esprit, la force de volonté est surtout nécessaire pour gagner l'influence morale sur des tribus sauvages et pour subjuguer leurs instincts. M. Brooke nous apparaît, du reste, associant à merveille, par une alliance assez ordinaire chez les Anglais, le génie

du négoce à des intentions droites et à des vues d'utilité générale. Aussi a-t-il parfaitement conduit ses affaires et soigné sa fortune, tout en accomplissant une œuvre qui n'est pas sans grandeur, et qui ne sera pas sans avantages pour son pays d'origine comme pour son pays d'adoption.

La complète sécurité de la province de Sarawak n'est point toutefois subordonnée seulement à la conduite d'un gouvernement sage; elle exige en outre l'énergique répression de la piraterie. La piraterie dans l'archipel oriental diffère beaucoup de celle qui s'est longtemps pratiquée sur les mers européennes. Elle tient son caractère particulier de l'état sauvage des peuples qui l'exercent et de la disposition même des lieux où ils se réfugient. L'île de Borneo se prête à merveille à l'exercice de cette barbare industrie. D'un abord difficile pour les navires de guerre, à cause des écueils qui l'environnent, elle offre aux *prahus* (1) des indigènes une infinité de petites baies abritées par des îlots et défendues par des récifs. On aperçoit de loin les flottes des pirates reposant tranquillement sur leurs ancre. Si on dirige vers eux les embarcations d'un vaisseau, ils échappent bientôt, grâce à l'agilité de leurs rameurs et à leur parfaite connaissance des lieux.

Les tribus pirates se divisent en deux classes: celles qui possèdent des *prahus* de haut bord et entreprennent de longs voyages, telles que les Illanuns, les Balagnini, et celles qui, sur des barques plus légères, se bornent, comme les Sakarraus et les Sarebus, à des excursions sur des rivages voisins et visent à surprendre leurs ennemis plutôt qu'à les attaquer ouvertement. La tribu des Illanuns est remarquable par la beauté de sa race. Ces hommes athlétiques et robustes ne croient qu'à la force; ils se montrent amis ou ennemis, au gré de leur intérêt du moment. Ils habitent, vers le nord-est de Borneo, ils ont de nombreuses flottes, et s'en vont rôder, vers Singapore et les détroits, sur la route du commerce des îles. Les Balagnini, tribu plus féroce encore, résident habituellement sur quelques îlots situés dans le voisinage de Soulou, où ils viennent vendre leur butin. Ils sont placés sous la dépendance du sultan de Borneo, dépendance purement nominale, qui ne les embarrasse guère. Leurs flottes font souvent le tour de l'île, visitent Célèbes, Gilolo et les autres Moluques, et même la Nouvelle-Guinée, où elles enlèvent des esclaves de la race papoue, à la chevelure laineuse, particulièrement estimés des Bornéens. Quand les Balagnini approchent d'un navire, ils se servent, pour attaquer leurs ennemis, de longues perches munies d'un crochet court et aigu. A l'aide de cet instrument, manié avec une agilité extrême, ils enlèvent les hommes et les attirent, soit dans la mer, soit sur leur bord. Quelquefois plusieurs tribus se réunissent afin d'agir de concert, et parviennent à former des flottes de plus de cent *prahus*, montées par plus de deux mille cinq cents hommes.

Les Sakarrans et les Sarebus, résidant à l'embouchure des rivières du même nom, étaient puissants et redoutés avant les dernières expéditions des Anglais. Ils se distinguent des autres peuplades dyaks par la coutume bizarre de porter à leurs oreilles une énorme quantité d'anneaux de différentes grandeurs. Ils aiment beaucoup, du reste, les ornements de tous genres, sans faire preuve d'aucun goût dans leur grotesque parure. Ils se coiffent de coupes de drap rouge, tantôt carrées, tantôt pointues, [illegible] capuchon [illegible]. Leur coiffure devient encore plus ridicule par l'usage de couper les cheveux en suivant les sinuosités du bonnet, en sorte qu'au moindre déplacement on aperçoit le crâne chauve et nu. Une fois sur leur *prahus*, ces hommes, si puérils dans leur ajustement, développent les qualités les plus mâles, l'audace, le mépris de la souffrance et de la mort. Après une rencontre avec les pirates, les Anglais s'emparèrent un jour d'un bateau sur lequel gisait, blessé mortellement un jeune chef dyak. Plusieurs balles l'avaient frappé à la tête et à la poitrine. Ce chef n'en gardait pas moins un air hautain et vraiment héroïque. Il essayait de parler comme s'il avait eu quelque chose d'important à dire, et le sang, étouffant sa voix, arrêtait sur ses lèvres expirantes une parole de vengeance ou un dernier adieu d'amour. Quand il sentit arriver le moment fatal, il croisa tranquillement les bras sur sa poitrine ensanglantée, et, détournant les yeux des étrangers dont il était environné, il les reporta doucement [illegible], théâtre ordinaire de ses exploits et témoin de ses triomphes; puis il mourut sans pousser un seul gémissement.

(*La suite à demain.*)

Nouvelles et faits divers.

On lit dans la *Revue de Namur*:

La tombe était à peine fermée sur M. le comte de Liedekerke qu'elle s'est ouverte béante pour attirer une nouvelle victime. A M. le comte de Liedekerke succède M. le chanoine titulaire Henri-Joseph Collard, dont la dépouille mortelle a été conduite dimanche au champ de repos par une nombreuse assistance.

M. Collard fut à 24 ans vicaire de la paroisse St-Joseph et aumônier de la garnison; son talent et l'éloquence qu'il déployait dans de nombreuses prédications le firent nommer quatre ans après chanoine titulaire par le vénérable évêque Pisani de la Gaude. Ses vertus lui valurent l'estime de son souverain qui lui conféra l'ordre de chevalier du Lion-néerlandais.

— Sur tous les points de la côte de la mer Pacifique, les douanes mexicaines emballaient leurs archives et fuyaient dans l'intérieur cherchant à éviter les conséquences du blocus de ces ports et subsidiairement celles de débarquement qui auraient lieu des bâtiments de guerre américains. Les navires mexicains se hâtaient d'appareiller et de gagner le large.

— Il résulte d'un document publié par *El Heraldo* du 21 mai, que la marine militaire de l'Espagne n'est pas dans un état d'abaissement si déplorable que bien des personnes se le figurent: ses forces navales se composent de 120 navires armés, et de 10 [illegible] formant un total de 962 canons. En outre, 29 bâtiments sont en construction, parmi lesquels 4 à vapeur. Dans ce nombre sont compris ceux qui stationnent aux îles de Cuba et de Puerto-Rico, mais non pas ceux qui sont destinés [illegible] service des îles Philippines dont les équipages s'élèvent au chiffre de [illegible] marins, et qui sont armés de 40 canons et 244 pierriers.

— *Procédé contre les flux de gomme.* Tous les moyens qui ont été proposés contre le flux de gomme des arbres fruitiers à noyau sont demeurés inefficaces pour le cerisier. Le hasard vient, dit-on, d'indiquer le savon noir comme un remède aussi prompt qu'infaillible. On en dépose une couche sur [illegible] l'arbre, et on l'entoure d'un bandeau. C'est ainsi que l'on a rendu [illegible] vigoureuse un grand nombre de cerisiers malades.

— On écrit d'Aix-la-Chapelle, le 2 juin:

« La deuxième journée du festival a été plus brillante encore que la première. L'affluence de monde était telle que l'on a payé des places jusqu'à 64 francs. L'exécution des divers morceaux du programme n'a rien laissé à désirer. A la fin du concert, Mendelsohn et Jenny Lind ont été couronnés. Le festival se terminera par un concert auquel prendront part les artistes les plus distingués du festival. M. Léonard, jeune artiste liégeois, doit exécuter un solo de violon. »

— *Une preuve d'amour.* — Dimanche, un jeune homme alla se baigner aux bains d'Henri IV, près du Pont-Neuf à Paris. Il était affecté d'une maladie qui lui interdisait de prendre des bains froids; mais ne tenant pas compte de l'ordonnance du médecin qui le soignait, il céda au désir que faisait naître en lui la chaude température dont on jouissait en ce moment. Cette imprudence lui coûta la vie; car la fraîcheur de l'eau le saisit et comme la foule des baigneurs était grande en ce moment, il disparut sans que personne s'en aperçût. Quand on le repêcha une demi-heure après environ, il ne donnait plus aucun signe de vie.

Ce jeune homme avait sur lui des papiers qui l'ont fait reconnaître, et le corps a été rendu à ses parents sur leur réclamation. Aujourd'hui vers six heures du matin, une jeune et jolie fille de dix-sept ans se précipitait volontairement dans la Seine du haut du pont Marie, et cet événement semble être le dénoûment dramatique du précédent. En tombant les jupons de la jeune fille se sont gonflés d'air et l'ont supportée à la surface de l'eau assez de temps pour que des mariniers pussent la sauver; elle a fait quelques efforts pour leur échapper, mais ils l'ont saisie d'une main vigoureuse et l'ont ramenée à terre où elle a reçu, dans une maison voisine, les soins qui lui étaient nécessaires.

Cette jeune fille demeure dans la maison même qu'habitait le jeune homme noyé aux bains d'Henri IV; elle avait, avant d'en venir à cette tentative funeste, écrit sur un papier trouvé sur elle: « Il est inutile de chercher à me sauver, car j'ai résolu de périr comme celui que j'aimais, et ce serait à recommencer. »

Cette jeune personne avait-elle un amour secret ou partagé pour le jeune homme qui, la veille, avait péri si malheureusement? C'est ce qu'on ne sait pas. Dans tous les cas, c'est à la suite d'un désespoir amoureux qu'elle a voulu attenter à sa vie. Puisse cette épreuve avoir pour elle l'influence du *saut de Leucate* en la guérissant par un bon retour à la raison d'une passion désormais sans objet.

— *Les six mille ivrognes.* — Le père Mathews vient de donner une petite leçon à un faiseur de statistiques, qui avait publié que, malgré ses prédications, on avait écroué dans la prison de Cork, en 1845, *six mille ivrognes*: « Hélas! monsieur, écrit le révérend capucin, il n'est que trop vrai que je n'ai pu encore convertir tous les ivrognes ni toutes les ivrognesses; mais en vous transmettant le chiffre des cas d'ivrognerie constatés par les registres du pénitentiaire de Richmond, on a oublié de vous expliquer que ce sont *sept* femmes incorrigibles qui ont eu le malheur d'être arrêtées six mille fois, savoir: — *Suivent les noms des sept ivrognesses de Cork et le nombre de fois que chacune d'elles a violé le code de la tempérance.*

— Une femme habitait avec son enfant, dit un voyageur, dans une fraction des Oulad-Thaan, une tente assise près de la forêt et un peu séparée des autres. Vers la tombée de la nuit, un lion entre sous la tente, prend l'enfant et l'emporte. La mère saisit un bâton, et s'élançant au-devant du lion: « Infidèle, lui crie-t-elle, rends-moi mon fils. » Le lion, en effet, laisse tomber l'enfant à terre; mais il fait un pas pour le prendre dans ses pattes et se met à rugir: « Tu ne saurais m'effrayer, dit la mère qui se campe bravement devant lui. Je suis la fille de ces montagnes, et j'ai dix courages d'homme dans mon cœur. Je ne sortirai d'ici que lorsque mon enfant me sera rendu. » Le lion la regarda quelque temps; puis s'en alla tranquillement, abandonnant sa proie.

« Je cherchais à me rappeler comment M. de Buffon définissait le caractère du roi des forêts, quand l'Arabe, mon historien, m'a tiré d'embarras: « Il paraît que le lion n'avait pas faim, » me dit-il, voyant probablement que je ne savais comment expliquer le fait. Profane!

Il est triste, chez un peuple dont [illegible] de [illegible] lion de Florence avait [illegible] par la douleur de la mère dont il avait enlevé l'enfant, pourquoi celui-ci n'aurait-il pas été touché de ce courage inspiré par le sentiment maternel?

— On écrit d'Ypres:

« Depuis quatorze jours la ville était littéralement prise d'assaut par la population indigente de Clercken et de Zarren. En un seul jour l'autorité communale a fait transporter bien près de quarante individus au dépôt de mendicité, et plus de cent cinquante mendiants ont été reconduits au-delà des limites du territoire de la ville d'Ypres. Il était temps de prendre des mesures rigoureuses, car la mendicité était pratiquée par ces familles d'une manière par trop lassante. »

— *Un conseil municipal en France.* — Le conseil municipal d'une des communes de la Bresse, composé de dix membres, y compris le maire et l'adjoint, s'étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, le maire s'est exprimé ainsi:

« Je vous ons assemblo; je vont vous dire prequa: un grand miseroble a tiré sous lous ré, et l'a manquo; mais y pouvait ben l'atrapo. Le journau de la préfecture met tout au long dans ses quelonnes, les communes qui votont une adresse au ré pour le remercier de n'aver po été tué, et y disons que ces communes obtenons tout ce que leux manquove.

L'adjoint. — Y nous manquove ben des choses.

1er Municipal. — Y nous manquove une école.

2e Municipal. — Y nous manquove un maison commune.

3e Municipal. — Y nous manquove une église.

4e Municipal. — Y nous manquove une cure.

5e Municipal. — Il n'y a que les impôts qui ne manquovent po.

Le maire. — Fo voter la lettre au ré, ou ce que nous lui dirons tout ce que nous manquove, et ben sûr qui nous y baillera.

J'avons préparé une brava lettre; la vetia:

Sire,

»Un malapris a commis un attentat; heureusement y n'a posiviso juste, et vous êtes resté vacant. Tant mieux, sire, car nous ont ben beson de vous. Not'chapelle est trop petiote; nous n'ont ni cure, que le curé de Bisiat nous prêt son vicaire. Nous n'ont ni école, ni instituteux, que les plus savants ne savons po écrire. La présente, sire, est pour vous remercier de n'avoir po été tué, et vous dire de no po nous oublio.

»Nous sommes ben vos serviteux. »

L'adjoint. — Vetia une brava adresse.

1er municipal. — M'narmaveua! elle est gentiment dicto.

2e municipal, — Lou ré va s'en trémousso d'aise.

Tous les municipaux. — Faut la signo et l'envoyé dré à Paris.

Ce qui fut dit fut fait, et l'adresse ci-dessus sera jointe aux autres.

— *Un prophète.* — Le *Mercure Ségusien* raconte l'arrestation, dans le village de Saint-Jean-de-Bonnefonds, d'un maçon de Rencé (Haute-Loire, qui se disait fils de Dieu et prophète; pauvre fou qui, après avoir perdu sa petite fortune dans la construction d'un clocher, avait aussi perdu la tête. Il réunissait dans les granges un grand nombre de disciples. Au moment de son arrestation, son auditoire, pieusement attentif, était composé de plus de trois cents personnes. C'est à peine si la grange les pouvait contenir. Il y en avait de juchés jusqu'au comble. Un certain nombre de bancs était réservé pour les notables, assis près de l'envoyé de Dieu, qui parlait debout et en patois au centre du temple primitif.

C'est à la fin de ce mois, disait-il, que le grand coup sera porté. Vous croyez que la grève est finie, elle redeviendra plus forte que jamais; vous croyez que la récolte sera bonne; jamais elle n'aura été si mauvaise. Vous n'avez pas besoin d'atteler vos bœufs, la chose est inutile. Il y aura bien assez de pouces de terre pour ceux qui seront encore vivants. Quittez vos charrues! une grande révolution approche, et il y aura assez de blé pour ceux qui survivront. Oui, je vous le dis, moi qui ne sais ni lire ni écrire, oui, je suis le fils de Dieu; voi les mêmes sabots qu'il y a sept ans, et ils m'ont servi à écraser la queue du serpent.

A ce bizarre discours le maréchal-des-logis de gendarmerie, M. Graffe s'attendait à entendre éclater des rires; il ne vit sur tous les visages qu'un profond recueillement; il voulut faire comprendre à quelques-uns de ses voisins qu'ils avaient affaire à un malheureux fou; ils lui répondirent que c'était l'homme qu'ils attendaient depuis dix-huit cents ans. Puis, lorsque M. Graffe, s'étant approché du nouveau Messie, lui eut fait entendre que M. le procureur du roi lui réservait un tabernacle, ce fut un prosternement soudain et général; il y eut des pleurs et des sanglots.

Mais Digonnet, c'est le nom du fils de Dieu, ne sourcilla point, et calme au milieu de l'émotion de tous: « Mes enfants, leur dit-il, ne craignez rien, je savais que cela devait arriver, C'est ma prédiction qui commence à s'accomplir. » La foule suivit donc avec résignation le glorieux persécuté; beaucoup d'autres vinrent se joindre à cette foule, et près de 600 personnes formaient à Digonnet un cortége qui ne l'abandonna qu'aux portes de la prison de Saint-Étienne.

— *Plus de cheveux blancs, ni de favoris gris ou roux. L'Eau Chantal* de Paris, *approuvée* depuis 30 ans par la chimie, est la seule efficace pour *teindre* à la minute, pour toujours, et en toutes nuances, les *Cheveux* et la *barbe*. *L'Épilatoire Chantal* enlève en un instant, et sans retour, le duvet dont on veut se débarrasser. Prix de chaque article garanti: 4 florins. Seul dépot à La Haye chez J. [illegible], coiffeur de la Princesse d'Orange, *Korte Houtstraat*, 25.

Théâtre-Royal-Français.

Samedi, 6 *juin* 1846, *représentation* n° 2.

Lucie de Lammermoor,

opéra en 4 actes, paroles de MM. Alphonse Royer et Gustave Vaëz, musique de Donizetti.

M. DIGUET, engagé pour l'emploi de BARYTON, remplira le rôle d'*Asthon*.

Pour faciliter la représentation, M. BERNARD remplira le rôle de *Raymond*.

On commencera à SEPT heures.

ANNONCES.

Mr S. N. DENTZ, Dentiste de LL. MM. le Roi et la Reine, de LL. AA. RR. le Prince d'Orange et le Prince Frédéric des Pays-Bas, arrivera le 6 dans la résidence pour y séjourner jusqu'au 10 de ce mois. Il descendra à l'Hôtel du *Toelast* sur le *Kleine Groenmarkt*.

PAPIER D'ALBESPEYRES,

seul prescrit, depuis 25 ans, par les professeurs des écoles de médecine, pour entretenir les VÉSICATOIRES sans odeur ni douleur. L'inventeur, pharmacien à Paris, faubourg St.-Denis, 84, en a établi des dépôts dans toutes les villes de la Hollande, notamment chez MM. J. Mouton et fils, droguistes, à La Haye; Smit, pharmacien à Amsterdam, Santen Kolff, à Rotterdam, et Goorberg, à Bréda. — Se méfier des contrefaçons nuisibles et dangereuse.

Cours des Fonds Publics.

Bourse d'Amsterdam du 4 Juin.

		Int.	Cours [illegible]	Ouvert.	Fermé.
	[illegible]				
	Dito dito.	3	72 5/8	72 9/16	72 5/8
	Dito en liquidation.	3	—	—	—
	Dito dito.	4	—	98 9/16	—
	Dito des Indes.	4	—	98 [illegible]	—
Pays-Bas	Syndicat.	4½	—	—	—
	Dito	3½	—	—	—
	Société de Commerce.	4½	169 7/8	169 5/8	170 [illegible]
	Act. du lac de Harlem.	5	—	—	—
	Chemin de fer du Rhin.	4½	—	110 [illegible]	—
	Act. du Chemin de fer Holland.		—	—	—
	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—	[illegible]	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—	104 5/8	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—	—	—
Russie	Certificats au dito.	6	—	—	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—	—	—
	Emprunt de 1840.	4	—	89 [illegible]	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	88 ¼	—
	Passive.		—	5 5/16	—
	Dette différée à Paris.		—	5 5/8	—
Espagne	Diferred		—	—	—
	Ardoins	5	—	20 [illegible]	—
	Dito	3	—	[illegible]	—
	Coupons Ardoins.		—	[illegible]	—
	Obligations Göll & Comp.	5	—	—	—
Autriche	Dito métalliques	5	—	—	—
	Dito dito	2½	—	—	—
France	Inscriptions au Grand-Livre.	3	—	—	—
Pologne	Actions 1836.	f	—	—	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—	—	—
	Id. id. 1843		—	—	—
Portugal	Obligations à Londres.	3	55 3/8	53 ½	53 7/8

Bourse de Paris du 3 Juin.

		Int.	Cours 2 juin.	Ouvert.	Fermé.
France	Cinq pour cent.		—	119 90	—
	Trois pour cent.		—	84 25	—
	Emprunt Ardoin		—	—	—
Espagne	Anc. [illegible]		—	—	—
	Nouv. dito.		—	—	—
	Passive.		—	—	—
Naples	Certificats Falconet		—	102	—
Pays-Bas	Dette active.	2½	—	—	—
	Dette active.	5	—	—	—
Belgique	Dito	3	—		—
	Banque belge.		—		—
États-Unis	Obligations de la Banque		—		—

Bourse d'Anvers du 4 Juin.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 19 ½ P. — Dette différée ancien, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse ». Cours après la Bourse (2½ heures). Ardouin sans variation.

Bourse de Londres du 2 Juin.

3 % Cons. 96 3/8, 1/4. — 2½ % Holl. 59 3/8, 60. — 4 % id. 92½, 5/8. — Esp. 5 % [illegible] 3 % 37¼ — Portug. 4 % 53, 54½. — Russes 110 ½.

Bourse de Vienne du 29 Mai.

Métalliques, 5 % 111 1/8. — Lots de fl. 500, 154 ½. — Lots de fl. [illegible] Actions de la Banque 1570.

LA HAYE, chez Léopold Lubenberg, Lange [illegible].

Dépôt général à Amsterdam chez M. [illegible] et Fils, *Beursteeg*; et à Rotterdam, chez S. van [illegible]